

Date de dépôt : 28 août 2012

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la pétition : HARMOS : être né au mois d'août et ne pas pouvoir, sur dérogation, commencer l'école à 4 ans, ce n'est pas juste !

Rapport de M. Antoine Barde

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2011, notre plenum a décidé de renvoyer la pétition 1792-A à la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport.

Cette pétition a été traitée lors des séances des mercredis 11, 18 et 25 janvier 2012 ainsi que de celle du 14 mars 2012.

Lors de ces séances, il a été traité du sujet de la date d'entrée à l'école au travers du projet de loi 10884. Ainsi la pétition n'a fait l'objet d'aucune discussion spécifique.

Suite aux différents éléments fournis par le département dans le cadre du PL 10884, il ressort que la mise en place de dérogations n'est pas conforme au droit supérieur. Il ne s'agit pas ici de faire le rapport du PL 10884 qui a été retiré par ses auteurs, mais d'indiquer que la Commission de l'enseignement a décidé de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil par 10 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

Vote sur la P 1792 en vue d'un dépôt sur le bureau du Grand Conseil

Pour : 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 L, 1 R, 1 UDC

Contre : –

Abst. : 2 MCG, 1 R, 1 L

[adopté].

En conclusion

Le rapporteur indique que le précédent rapport, soit le rapport P-1792-A, contient tous les éléments nécessaires au traitement de sujet et que les seuls éléments nouveaux incidents pour le traitement de la P 1792 sont contenus dans l'avis de droit que le département a pu nous fournir.

Principalement, l'avis de droit permet de confirmer et d'établir les aspects problématiques du projet de loi, résultante de la pétition, notamment sous l'angle de la conformité au droit supérieur (impossibilité d'une dérogation collective) – mais également, d'établir le cadre de la règle applicable dans la perspective d'une éventuelle dérogation individuelle (et non collective comme le suggère le PL).

Il rappelle que la seule dérogation déjà prévue dans un certain nombre de cantons dont Genève concerne une demande de retarder l'entrée à l'école pour des raisons clairement établies.

En bref, l'avis de droit limite l'octroi d'une dérogation individuelle à des situations réellement exceptionnelles ou dramatiques.

A la lumière de ce qui précède, j'espère, Mesdames et Messieurs les députés, que vous suivrez l'avis de la majorité de la commission.

Pétition

(1792)

HARMOS : être né au mois d'août et ne pas pouvoir, sur dérogation, commencer l'école à 4 ans, ce n'est pas juste !

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dès 2012 à Genève, les enfants âgés de 4 ans révolus à la date de la rentrée scolaire, mais nés en août, seront interdits d'école publique dans l'année courante et devront attendre un an pour commencer leur cursus scolaire.

En effet, en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de la Convention scolaire romande (HarmoS), qui fixe une date butoir de naissance au 31 juillet, le DIP et la Commission de l'enseignement du Grand Conseil ont décidé de n'accorder plus aucune dérogation à ces enfants, dès 2012.

Mais que dit la loi ?

- L'alinéa 1 de la Convention scolaire romande fixe l'âge d'entrée à l'école obligatoire à 4 ans révolus.
- L'alinéa 2 de cette convention fixe effectivement une date butoir de naissance au 31 juillet.
- L'alinéa 3 de cette convention prévoit que les cas de dérogations individuelles sont possibles et relèvent des Cantons.

En refusant d'octroyer à ces enfants – pourtant âgés de 4 ans révolus à la rentrée scolaire – une dérogation prévue par la loi, le DIP et le Grand Conseil créent une discrimination. Nous demandons que cette injustice soit corrigée.

Nous demandons que le DIP et le Grand Conseil prennent des mesures urgentes afin que, dès à présent, les enfants nés en août et âgés de 4 ans révolus à la rentrée 2012 et aux rentrées scolaires des années suivantes puissent, si leurs parents en font la demande, bénéficier d'une dérogation rapide, déjà prévue par la loi, pour commencer l'école à 4 ans et non à 5 ans.

N.B. 541 signatures
*p.a Comité Halte à la discrimination
scolaire des enfants nés en août
Rue Bellot 7
1206 Genève*